

Séance du conseil du 22 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 22 janvier 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

Municipalité	Population	N ^{bre} voix	Nom
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	9 613	2	Jean-François Labbé
		5	Pierre Fortier
Princeville	6 460	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Yves Charlebois
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	Donald Lamontagne
Villeroy	519	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 27 novembre 2024 et séance extraordinaire du 11 décembre 2024 – Procès-verbaux – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Politique d'investissement du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels – Modification
 - 5.2 Tourisme – Budget de promotion 2025 – Approbation
 - 5.3 Parc régional des Grandes-Coulées – Budget de fonctionnement 2025 – Approbation
 - 5.4 Conseil des arts et des lettres du Québec – Avenant à l'Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation
 - 5.5 Table des MRC – Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 – Autorisation
 - 5.6 Table des MRC – Entente sectorielle de développement économique dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 – Autorisation
 - 5.7 Table des MRC – Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2029 – Autorisation
 - 5.8 Table des MRC – Entente sectorielle de développement en environnement et en changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 – Autorisation

- 5.9 Table des MRC – Entente sectorielle de développement social dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2028 – Autorisation
- 5.10 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait régional en habitation – Rapport d'activité – Autorisation
- 5.11 Société d'habitation du Québec – Budget 2025 de l'Office d'habitation Centre-du-Québec – Approbation
- 5.12 Déploiement de la couverture cellulaire au Québec – Demande
- 5.13 Services de la Sûreté du Québec – Facturation aux municipalités – Demande
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Conditions salariales du directeur général – Autorisation
 - 6.2 Implantation d'une démarche de prévention en santé psychologique au travail (projet pilote) – Offre d'accompagnement – Autorisation
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Inspecteur en urbanisme – Application des règlements – Villeroy – Nomination
 - 7.2 Règlement 2024-07 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité
 - 7.3 Règlement 2024-467 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 7.4 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 505, rue Laurier, Lyster – Conformité
 - 7.5 Demande d'exclusion de la zone agricole – Plessisville – Microbrasserie Jackalhop – Avis de la MRC
 - 7.6 Cours d'eau Boilard-Gendron et branche – Lyster – Abrogation d'un acte d'accord – Approbation
 - 7.7 Cours d'eau Boilard-Gendron et sa branche 1 – Lyster – Description technique – Approbation
- 8. Développement durable
 - 8.1 Plastiques agricoles – Délégation de la compétence – Intention de la MRC de L'Érable
 - 8.2 Projet éolien Broughton – Emprunt temporaire / Institution financière – Autorisation
- 9. Transport de personnes
 - 9.1 Programme d'aide d'urgence au transport collectif – Rapport final 2019-2023 – Approbation
- 10. Sécurité incendie
 - 10.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Demande d'aide financière – Autorisation
- 11. Finances
 - 11.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
 - 11.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-01-001

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2025-01-002

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retrait :

- 7.4 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 505, rue Laurier, Lyster – Conformité

Ajouts :

- 12.1 Règlement 2025-475 sur les dérogations mineures – Princeville – Conformité
- 12.2 Forêt publique – Budget de fonctionnement 2025 – Approbation
- 12.3 Sécurité incendie – Acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants et autonomes – Appel d'offres public – Autorisation
- 12.4 Sécurité incendie – Mandat d'analyse de la couverture incendie (casernes) – Autorisation
- 12.5 Regroupement des offices d'habitation du Québec – Conseil d'administration – Candidature – Appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Séance ordinaire du 27 novembre 2024 et séance extraordinaire du 11 décembre 2024 – Procès-verbaux – Approbation

2025-01-003

ATTENDU le dépôt des procès-verbaux des séances tenues par le conseil les 27 novembre et 11 décembre 2024;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2024 et de la séance extraordinaire du 11 décembre 2024 tenues par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Politique d'investissement du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels – Modification

2025-01-004

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 10 avril 2019, a adopté la résolution numéro A.R.-04-19-15014 adoptant la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels;

ATTENDU QUE le Fonds de soutien fait partie intégrante de l'Entente de développement culturel (EDC) du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et qu'il est doté d'une enveloppe pouvant varier selon les années;

ATTENDU QUE des modifications aux conditions d'octroi de l'EDC ont été apportées par le MCCQ pour l'entente couvrant les années 2025, 2026 et 2027;

Séance du conseil du 22 janvier 2025

ATTENDU QU'il convient ainsi de modifier la Politique d'investissement du fonds afin de se conformer aux critères de l'EDC 2025-2027;

ATTENDU QU'il y a lieu aussi de modifier le nom du fonds afin qu'il soit plus inclusif et attrayant pour le milieu;

ATTENDU les modifications de la Politique d'investissement du Fonds soumises par la conseillère en développement culturel en date du 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER les modifications apportées à la Politique d'investissement du Fonds de soutien aux artistes et aux organismes culturels, désormais nommé Fonds de soutien aux projets culturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Tourisme – Budget de promotion 2025 – Approbation

2025-01-005

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, a adopté la résolution numéro 2024-11-319 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QUE dans la préparation de ce budget, la MRC a prévu un montant de 54 200 \$ pour la promotion touristique, réparti de la façon suivante :

- Dépenses 2025 : 38 700 \$
- Dépenses non réalisées en 2024 : 15 500 \$

ATTENDU le budget de promotion 2025 - Tourisme, préparé par la conseillère en promotion du territoire, daté du 13 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget détaillé des dépenses de promotion touristique à réaliser pour l'année 2025, soumis par la conseillère en promotion du territoire en date du 13 janvier 2025, pour un montant total de 54 200 \$, plus taxes nettes (56 903 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Parc régional des Grandes-Coulées – Budget de fonctionnement 2025 – Approbation

2025-01-006

ATTENDU QUE le Parc régional des Grandes-Coulées nécessite chaque année des travaux d'entretien et de maintenance et diverses dépenses de fonctionnement et de promotion;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, a adopté la résolution numéro 2024-11-319 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU le budget d'opération et le budget de promotion du Parc régional des Grandes-Coulées pour l'année 2025, préparés par le directeur du parc en date du 15 janvier 2025, soit :

- Budget d'opération : 59 976 \$
- Budget de promotion : 21 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER les deux budgets de fonctionnement du Parc régional des Grandes-Coulées pour l'année 2025, soumis par le directeur du parc en date du 15 janvier 2025, totalisant la somme de 80 476 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement des dépenses à même les activités financières de l'année courante – Parc régional des Grandes-Coulées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Conseil des arts et des lettres du Québec – Avenant à l'Entente de partenariat territorial du Centre-du-Québec – Autorisation

2025-01-007

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 21 septembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-09-259 autorisant la négociation d'une entente de partenariat territorial 2023-2025 en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec / Entente de développement sectoriel, pour une contribution financière annuelle de 15 000 \$ en 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU QUE ladite résolution autorise la dépense pour chacune des trois années à même le Fonds régions et ruralité - Projets structurants régionaux;

ATTENDU QUE l'entente a été dûment signée en décembre 2022 par toutes les parties;

ATTENDU QU'en vertu des clauses 13 et 14 de ladite entente, des modifications, y compris des contributions de nouveaux partenaires, peuvent être ajoutées au bénéfice des buts et objectifs de l'Entente, et doivent faire l'objet d'un avenant;

ATTENDU QUE la MRC de Bécancour souhaite ajouter une nouvelle contribution de 5 000 \$ pour la dernière année de cette entente (2025) et que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) accepte d'apparier cette somme;

ATTENDU l'avenant soumis par le CALQ;

ATTENDU QUE la contribution de la MRC de L'Érable demeure inchangée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER l'avenant à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec tel que soumis par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Table des MRC – Avenant à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 – Autorisation

2025-01-008

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-10-289 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable lors de la séance tenue le 19 octobre 2022, l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2022-2025 a été signée le 31 janvier 2023 par l'ensemble des parties concernées et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'Entente prévoit le versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide maximale de 1 097 200 \$ dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE la Table des MRC, les cinq MRC de la région et le MAMH souhaitent poursuivre leur collaboration dans le cadre de l'Entente;

ATTENDU QUE l'ensemble des parties souhaite prolonger l'Entente jusqu'au 31 décembre 2027 et procéder à l'ajout de sommes additionnelles pour permettre la réalisation des objectifs de l'Entente;

ATTENDU QUE cette modification à l'Entente nécessite l'octroi d'une somme additionnelle de 697 552 \$ en provenance volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du FRR du MAMH;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-03-5 adoptée le 21 novembre 2024, le comité régional de sélection de projets a accepté de procéder à l'ajout d'une somme supplémentaire de 697 552 \$ à même l'enveloppe du volet 1 du FRR de la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU que cette modification à l'Entente nécessite également l'octroi d'une somme additionnelle de 238 427 \$ en provenance des cinq MRC de la région;

ATTENDU que la contribution totale additionnelle attendue de la MRC de L'Érable s'élève à 46 183\$, répartie comme suit :

- 2025-2026 : 23 092 \$
- 2026-2027 : 23 091 \$

ATTENDU les retombées positives de la prolongation de cette entente pour la MRC de L'Érable et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à verser la somme additionnelle de 46 183 \$ à la Table des MRC du Centre-du-Québec afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2022-2025 pour les années financières 2025-2026 et 2026-2027;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ledit avenant à l'Entente et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Table des MRC – Entente sectorielle de développement économique dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 – Autorisation

2025-01-009

ATTENDU QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement économique dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ainsi que de Destination Entreprise - Victoriaville et sa région,

Drummond économique, Entreprendre Bécancour et l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant le développement économique du territoire;

ATTENDU QUE l'entente vise la mise en place d'une vision régionale concertée du développement économique régional, l'amélioration de la compréhension de son écosystème, ainsi que la mise en œuvre d'actions liées à certains objectifs issus de trois priorités ciblées par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales en occupation et vitalité des territoires 2025-2029;

ATTENDU QUE ces priorités portent sur le dynamisme socioéconomique centricois, sur l'optimisation des retombées régionales de l'implantation de la filière batterie et sur la protection de l'environnement;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-07 adoptée le 21 novembre 2024, le conseil d'administration a désigné la Table des MRC du Centre-du-Québec comme organisme désigné pour agir comme fiduciaire et mandataire de cette entente et d'en assurer la coordination et la mise en œuvre par l'embauche d'une ressource;

ATTENDU QU'un investissement total de 1 375 000 \$ est prévu pour la réalisation de cette entente;

ATTENDU que la contribution totale attendue du MAMH, du MEIE et du MESS à l'entente s'élève à 1 100 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution attendue des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028 totalise une somme de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale attendue de la MRC de L'Érable s'élève à 9 685 \$, répartie comme suit :

- 2024-2025 : 0 \$
- 2025-2026 : 3 229 \$
- 2026-2027 : 3 228 \$
- 2027-2028 : 3 228 \$

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet par l'apport de son expertise en matière de développement économique et de son soutien technique;

ATTENDU les retombées positives d'une telle entente en matière de développement économique pour la MRC de L'Érable et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à verser la somme de 9 685 \$ à la Table des MRC du Centre-du-Québec afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement économique dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite entente et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Table des MRC – Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2029 – Autorisation

2025-01-010

ATTENDU QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2029;

ATTENDU la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, de la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec (TCMFCQ), du Secrétariat à la condition féminine (SCF) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de mettre en commun des ressources financières et techniques pour la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE l'entente vise à appuyer les parties dans leurs efforts visant la concertation et la mobilisation locale et régionale dans le but d'atteindre l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Promotion des rapports égalitaires et lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes;
- Égalité en emploi et égalité économique entre les femmes et les hommes;
- Partage des responsabilités familiales et conciliations entre les sphères de vie personnelle et professionnelle;
- Santé et bien-être des femmes;
- Analyse différenciée selon les sexes;
- Prévention de la violence conjugale, de la violence sexuelle et de l'exploitation sexuelle, et accompagnement des personnes qui en sont victimes;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-06 adoptée le 21 novembre 2024 par le conseil d'administration de la Table des MRC du Centre-du-Québec, la TCMFCQ est l'organisme désigné pour agir comme mandataire et fiduciaire de cette entente;

ATTENDU QU'un investissement total de 440 000 \$ est prévu pour la réalisation de cette entente;

ATTENDU QUE la contribution totale attendue du SCF est de 400 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution attendue des cinq MRC à la TCMFCQ pour les années financières 2024-2025 à 2028-2029 totalise une somme de 40 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale attendue de la MRC de L'Érable s'élève à 7 748 \$, répartie comme suit :

- 2024-2025 0 \$
- 2025-2026 : 1 937 \$
- 2026-2027 : 1 937 \$
- 2027-2028 : 1 937 \$
- 2028-2029 : 1 937 \$

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet et à favoriser la concertation territoriale;

ATTENDU les retombées positives d'une telle entente en matière d'égalité pour les femmes et les hommes pour la MRC de L'Érable et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

D'ACCEPTER QUE la Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec (TCMFCQ) agisse à titre de mandataire et fiduciaire de l'Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région du Centre-du-Québec;

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à verser la somme de 7 748 \$ à la TCMFCQ afin de contribuer à ladite entente pour les années financières 2024-2025 à 2028-2029;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite entente et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Table des MRC – Entente sectorielle de développement en environnement et en changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2027 – Autorisation

2025-01-011

ATTENDU QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2027;

ATTENDU la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), ainsi que de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec (UPA) et du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) de mettre en commun des ressources financières et techniques pour soutenir la priorité régionale portant sur la protection de l'environnement et la résilience centricoise face aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'entente vise la mise en place d'une vision régionale concertée et la mise en œuvre d'actions favorisant l'atteinte des objectifs issus de la priorité précédemment nommée ciblée par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales en occupation et vitalité des territoires 2025-2029;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-03-4 adoptée par le comité régional de sélection, le CRECQ est l'organisme désigné pour agir comme fiduciaire et mandataire de cette entente et qu'il en assure la coordination et la mise en œuvre par l'embauche d'une ressource;

ATTENDU QU'un investissement total de 1 374 637 \$ est prévu pour la réalisation de cette entente;

ATTENDU QUE la contribution totale du volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du MAMH, approuvée par le comité de sélection de projets du 21 novembre 2024, est de 1 099 710 \$ et est répartie sur les années financières 2024-2025 à 2027-2028;

ATTENDU QUE la contribution attendue de l'UPA et du CRECQ totalise 130 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution attendue des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028 totalise une somme de 144 927 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale attendue de la MRC de L'Érable s'élève à 28 072 \$, répartie comme suit :

- 2024-2025 : 0 \$
- 2025-2026 : 9 358 \$
- 2026-2027 : 9 357 \$
- 2027-2028 : 9 357 \$

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet par l'apport de son expertise et de son soutien technique;

ATTENDU les retombées positives d'une telle entente en matière de protection de l'environnement et de résilience face aux changements climatiques pour la MRC de L'Érable et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à verser la somme de 28 072 \$ au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 – Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite entente et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Table des MRC – Entente sectorielle de développement social dans la région administrative du Centre-du-Québec 2025-2028 – Autorisation

2025-01-012

ATTENDU QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement social dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2028;

ATTENDU la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), de Centraide Centre-du-Québec et du Comité régional de développement social du Centre-du-Québec (CRDS) de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant le développement social du territoire;

ATTENDU QUE l'entente vise la mise en place d'une vision régionale concertée du développement social dans la région et la mise en œuvre d'actions liées aux objectifs issus d'une priorité ciblée par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales en occupation et vitalité des territoires 2025-2029, soit celle portant sur le maintien et le développement de milieux de vie de qualité pour la population centricoise;

ATTENDU QUE le CRDS est l'organisme désigné pour agir comme fiduciaire et mandataire de cette entente et d'en assurer la coordination et la mise en œuvre;

ATTENDU QU'un investissement total de 672 000 \$ est prévu pour la réalisation de cette entente;

ATTENDU QUE la contribution totale attendue du MAMH, du CIUSSS MCQ et de Centraide à l'entente s'élève à 597 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution attendue des cinq MRC au CRDS pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028 totalise une somme de 75 000 \$;

ATTENDU QUE la contribution totale attendue de la MRC de L'Érable s'élève à 14 528 \$ répartie comme suit :

- 2024-2025 : 0 \$
- 2025-2026 : 4 843 \$
- 2026-2027 : 4 842 \$
- 2027-2028 : 4 843 \$

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet par l'apport de son expertise et de son soutien technique;

ATTENDU les retombées positives d'une telle entente en matière de développement social pour la MRC de L'Érable et pour la région du Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à verser la somme de 14 528 \$ au CRDS afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement social dans la région du Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Fonds régions et ruralité, volet 2 - Projets structurants régionaux;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, ladite entente et tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait régional en habitation – Rapport d'activité – Autorisation

2025-01-013

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-368 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2022, autorisant notamment la MRC de L'Érable à déposer une demande de financement de l'ordre de 100 608 \$ au Fonds régional de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale pour le projet « Portrait de l'habitation au Centre-du-Québec »;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a été désignée fiduciaire du projet d'étude sur l'habitation pour la Table des MRC du Centre-du-Québec;

ATTENDU le dépôt du rapport d'activités relatif à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport d'activités préparé dans le cadre du Portrait de l'état de situation de l'habitation au Centre-du-Québec;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de L'Érable à signer ledit rapport d'activités;

TRANSMETTRE copie de la présente résolution au Comité régional de développement social du Centre-du-Québec (CRDS), organisme porteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Société d'habitation du Québec – Budget 2025 de l'Office d'habitation Centre-du-Québec – Approbation

2025-01-014

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec son rapport d'approbation du budget 2025 daté du 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le budget de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2025 (budget 2025 004175 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 2 décembre 2024 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Déploiement de la couverture cellulaire au Québec – Demande

2025-01-015

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois, d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat, ainsi qu'aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Services de la Sûreté du Québec – Facturation aux municipalités – Demande

2025-01-016

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités, une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Conditions salariales du directeur général – Autorisation

2025-01-017

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder annuellement à l'approbation des conditions salariales du directeur général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER la mise en œuvre des conditions salariales du directeur de la MRC de L'Érable pour l'année 2025, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Implantation d'une démarche de prévention en santé psychologique au travail (projet pilote) – Offre d'accompagnement – Autorisation

2025-01-018

ATTENDU QUE le Comité de santé et de sécurité au travail (CSS) de la MRC, lors de sa réunion tenue 10 septembre 2024, a signifié son intérêt à prioriser la prévention des risques psychosociaux en 2025;

ATTENDU QU'il s'agit aussi d'une volonté réelle de la direction générale de la MRC d'améliorer le bien-être du personnel;

ATTENDU QUE l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM), propose une offre d'accompagnement pour l'implantation d'une démarche de prévention en santé psychologique au travail, dans le cadre d'un projet-pilote;

ATTENDU QUE cet accompagnement est sans frais pour la MRC;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette démarche, la direction de la MRC s'engage, entre autres, à attribuer les ressources requises par le projet pour son bon déroulement;

ATTENDU QUE cet engagement de la direction se traduit aussi par des actions et des gestes concrets visant à favoriser la réalisation de la démarche, notamment la libération du temps de travail des membres du CSS pour mener à bien la démarche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre d'accompagnement soumise à la MRC de L'Érable par l'APSAM pour l'implantation d'une démarche de prévention en santé psychologique au travail;

DE NOMMER la directrice des ressources humaines à titre de responsable du projet;

DE NOMMER le Comité de santé et de sécurité au travail de la MRC à titre de comité habilité à mener à bien cette démarche de prévention et à veiller à la mise en place des actions nécessaires.

D'APPUYER la direction de la MRC dans son engagement envers cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Inspecteur en urbanisme – Application des règlements – Villeroy – Nomination

2025-01-019

ATTENDU QUE la Municipalité de Villeroy souhaite adhérer à l'entente intermunicipale relative à l'inspection municipale de la MRC à partir de l'année 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Villeroy, lors de sa séance tenue le 14 janvier 2025, a adopté la résolution numéro 25-01-010 octroyant le mandat du service en urbanisme à la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE la MRC est en accord pour fournir le service d'inspection en urbanisme par l'entremise de l'un de ses inspecteurs pour lequel une entente sera conclue;

ATTENDU QU'il est nécessaire de désigner le fonctionnaire responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité de Villeroy;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE NOMMER M. Aldric Herbert Ntsandi-Akendengue à titre de fonctionnaire désigné aux fins de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité de Villeroy, et de désigner M^{me} Amélie Langlois et M. Yannick Faucher comme fonctionnaires adjoints;

DE PRENDRE ACTE QU'une entente intermunicipale relative à l'inspection municipale sera conclue ultérieurement entre la MRC de L'Érable et les municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement 2024-07 modifiant le règlement de zonage 2016-08 – Laurierville – Conformité

2025-01-020

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Laurierville a adopté, le 2 décembre 2024, le Règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter au règlement de zonage des ajustements suivant la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant à exclure une partie de la zone agricole A-28;

ATTENDU QUE ce règlement vise à créer la zone P-B/1, à agrandir la zone R-11 à même la zone A-28 et à agrandir la zone R-10 à même la zone C/I-1, et ce, afin de permettre la construction de bâtiments accessoires et l'ajout d'installations septiques pour les résidences présentes dans cette zone;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier les grilles des spécifications pour les zones A-1 à A-27 afin de modifier la marge latérale minimale exigée;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier la grille des spécifications de la zone R/C-7 par la suppression de l'usage « service d'éducation canin sans pension » et par l'ajout de l'usage « travaux de peinture en bâtiment (4299) »;

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent dans le but de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la Municipalité de Laurierville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité de Laurierville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 2024-467 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2025-01-021

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 2 décembre 2024, le Règlement numéro 2024-467 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'apporter des ajustements au règlement de zonage sur certains volets de son contenu;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier la grille des spécifications des zones 528-Hb et 340-Hb pour y ajouter des dispositions particulières liées au « Projet d'ensemble » et à modifier celles des zones 520-Ha, 554-Hb, 556-Ha, 452-Ha et 464-Ha pour y ajouter une disposition particulière concernant les types de matériaux utilisés pour les revêtements extérieurs;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC de L'Érable prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE dans l'affectation agricole intensive dynamique, le SADR limite les usages autres qu'agricoles, les résidences implantées en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) y sont cependant autorisées;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la LAU;

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2024-467 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2024-467 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble / 505, rue Laurier, Lyster – Conformité

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

7.5 Demande d'exclusion de la zone agricole – Plessisville – Microbrasserie Jackalhop – Avis de la MRC

M. le conseiller Pierre Fortier déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce point. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

2025-01-022

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Plessisville a adopté, le 8 juillet 2024, la résolution numéro 241-24 appuyant une demande de la Microbrasserie Jackalhop afin d'exclure de la zone agricole une partie des lots 4 017 354 et 4 017 820;

ATTENDU QUE cette demande vise une petite parcelle de $\pm 0,5$ hectare occupée par la Microbrasserie Jackalhop, en bordure de la route 116;

ATTENDU QUE depuis le projet de Loi 103, seule une MRC peut déposer une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est d'obtenir l'avis préalable de la MRC, au projet de modification aux limites du périmètre urbain afin qu'une demande d'exclusion à la CPTAQ soit déposée;

ATTENDU QUE cette demande vise également à régulariser un commerce existant et aussi permettre son développement futur;

ATTENDU QUE le secteur visé par cette demande est une partie du lot 4 017 820;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, lors de sa réunion tenue le 5 novembre 2024, a étudié et analysé la conformité de la demande d'agrandissement du périmètre urbain de ville de Plessisville en fonction du contenu et des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC et spécifiquement sa méthode de traitement d'une demande d'agrandissement de périmètre urbain;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude et de l'analyse de ladite demande, le comité d'aménagement juge celle-ci non conforme, notamment parce qu'une exclusion nécessite, presque dans tous les cas, une modification des limites du périmètre d'urbanisation au SADR de la MRC;

ATTENDU QUE malgré la non-conformité au SADR, le comité d'aménagement de la MRC a également pris en considération les orientations et les objectifs du SADR pour forger son avis et émettre éventuellement une recommandation, à savoir si la MRC devait ou non appuyer le projet soumis;

ATTENDU la particularité du projet, le comité est d'avis qu'il pourrait être possible de concilier les objectifs et les orientations du SADR avec la proposition d'agrandissement du périmètre urbain;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande au conseil de la MRC un avis favorable à la demande de la Ville de Plessisville afin qu'un dossier de demande d'exclusion à la CPTAQ puisse être préparé;

ATTENDU QUE pour la suite de ce dossier spécifique, il est demandé que la préparation du dossier d'exclusion soit préparée par un mandataire, à la charge du demandeur;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande au conseil de la MRC d'aller de l'avant avec le dépôt d'une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ et de s'engager à modifier le SADR pour le rendre conforme à la présente demande d'exclusion, si celle-ci est acceptée;

ATTENDU QUE ladite modification du SADR portera notamment sur la limite du périmètre d'urbanisation de la municipalité et le changement d'affectation de la superficie concernée, et que la Ville de Plessisville devra également apporter des modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

DE RECOMMANDER d'aller de l'avant avec le dépôt d'une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et de s'engager à modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour le rendre conforme à cette demande d'exclusion, si celle-ci est acceptée;

DE PRENDRE ACTE que ladite modification du SADR portera notamment sur la limite du périmètre d'urbanisation de la ville de Plessisville et le changement d'affectation de la superficie concernée, et que la municipalité devra également apporter ces modifications à sa réglementation afin d'assurer une cohérence avec le SADR de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Cours d'eau Boilard-Gendron et branche – Lyster – Abrogation d'un acte d'accord – Approbation

2025-01-023

ATTENDU QUE la Municipalité de Lyster, par sa résolution numéro 2024-12-296, adoptée le 2 décembre 2024, demande à la MRC de L'Érable de procéder à la fermeture partielle du cours d'eau Boilard-Gendron, sur le lot 5 834 083;

ATTENDU l'acte d'accord, adopté par la Municipalité de Lyster le 1^{er} octobre 1979, relatif à l'aménagement du cours d'eau Boilard-Gendron et branche et visant à drainer efficacement les terrains agricoles de son bassin versant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* (LAU), les règlements des municipalités relatifs à l'aménagement des cours d'eau sur leur territoire adoptés avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2006, de nouvelles dispositions de la LAU accordant la compétence des lacs et cours d'eau aux MRC de façon exclusive, demeurent en vigueur tant qu'ils ne sont pas abrogés par résolution et ne peuvent être modifiés, mais seulement abrogés;

ATTENDU QUE la section du cours d'eau Boilard-Gendron demandée n'est pas issue d'un cours d'eau naturel, mais bien créée par le MAPAQ;

ATTENDU QUE la section qui serait ainsi fermée correspondrait alors soit à un fossé ou à une canalisation de drainage drainant moins de 100 hectares de bassin versant en vertu de l'article 103 de la LAU;

ATTENDU QUE les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué la demande de la Municipalité de Lyster et qu'ils appuient cette demande visant la déréglementation partielle du cours d'eau Boilard-Gendron;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la description technique du cours d'eau Boilard-Gendron et ses branches en tenant compte du Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPROUVER l'abrogation de l'acte d'accord adopté le 1^{er} octobre 1979 par la Municipalité de Lyster, relatif à l'aménagement du cours d'eau Boilard-Gendron et branche;

D'APPROUVER la fermeture partielle de l'amont du cours d'eau Boilard-Gendron;

DE PRENDRE ACTE QU'une nouvelle description technique du cours d'eau Boilard-Gendron et ses branches sera soumise ultérieurement par les professionnels de la gestion des cours d'eau de la MRC de L'Érable pour approbation par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Cours d'eau Boilard-Gendron et sa branche 1 – Lyster – Description technique – Approbation

2025-01-024

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-023 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 janvier 2025 approuvant notamment l'abrogation de l'acte d'accord adopté le 1^{er} octobre 1979 par la Municipalité de Lyster, relatif à l'aménagement du cours d'eau Boilard-Gendron et branche et approuvant ainsi la fermeture partielle de l'amont du cours d'eau Boilard-Gendron;

ATTENDU QUE le cours d'eau Boilard-Gendron et sa branche 1 sont de compétences exclusives de la MRC de L'Érable en vertu des articles 103 à 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (LAU);

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 248 de la LAU stipule qu'un acte visé au premier alinéa peut être modifié, remplacé ou abrogé par une résolution lorsque l'objet de cet acte n'est pas une mesure réglementaire;

ATTENDU QUE le cours d'eau Boilard-Gendron et sa branche 1 sont maintenant assujettis au Règlement numéro 346 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE le dossier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) portant le numéro 7277 est toujours utilisé pour les travaux d'entretien de cours d'eau à des fins agricoles, soit pour les plans et profils du cours d'eau Boilard-Gendron et sa branche 1;

ATTENDU QUE la réforme cadastrale est effective sur le cours d'eau Boilard-Gendron et sa branche 1;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre à jour la localisation et la description technique du cours d'eau Boilard-Gendron et sa branche 1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER la description technique du cours d'eau Boilard-Gendron et sa branche 1 préparée par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC de L'Érable / Gestion des cours d'eau, en date du 10 janvier 2025;

D'AUTORISER la MRC à facturer à la Municipalité de Lyster le coût du dossier, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Développement durable

8.1 Plastiques agricoles – Délégation de la compétence – Intention de la MRC de L'Érable

2025-01-025

ATTENDU QUE le 15 juin 2022, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a assujetti les produits agricoles au *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RRVPE);

ATTENDU QU'un programme de récupération et de valorisation a été mis en œuvre le 30 juin 2023, tel qu'exigé à l'article 53.1.10 du RRVPE;

ATTENDU QU'en vertu du RRVEP, l'organisme de gestion reconnu (OGR) par le MELCCFP est AgriRECUP;

ATTENDU QUE la MRC est tenue de signer une entente de partenariat avec l'OGR pour que les municipalités puissent continuer de collecter les plastiques agricoles chez les agriculteurs de leur territoire;

ATTENDU QUE les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy possèdent actuellement la compétence en gestion des matières résiduelles (à l'exception de la compétence pour la collecte sélective qui a été déléguée à la MRC);

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 20 novembre 2024, le comité de développement durable de la MRC a recommandé une délégation de compétence à la MRC et la signature d'une entente de partenariat avec AgriRECUP;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable considère opportun de poursuivre la collecte des plastiques agricoles chez l'agriculteur par l'entremise d'un partenariat avec AgriRECUP;

ATTENDU QU'une délégation de compétence pour la signature d'une entente de partenariat doit être faite à la MRC de L'Érable par les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE SIGNIFIER l'intention de la MRC de L'Érable de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente entre les municipalités et la MRC selon les conditions à être établies et en respect du protocole d'entente discuté avec les membres du conseil lors de la séance du 27 novembre 2024, ainsi qu'avec les directeurs généraux des municipalités le 18 décembre 2024;

D'AUTORISER la direction de la MRC à poursuivre les démarches nécessaires à une éventuelle entente, notamment à préparer les documents requis pour que les municipalités délèguent leurs compétences à la MRC de L'Érable pour la signature d'une entente de partenariat à conclure avec AgriRECUP pour les plastiques agricoles;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux dix municipalités sur le territoire de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Projet éolien Broughton – Emprunt temporaire / Institution financière – Autorisation

2025-01-026

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-02-034 adoptée le 6 février 2024, le conseil de la MRC de L'Érable a adopté le Règlement numéro 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC au projet éolien de Broughton, lequel règlement a été modifié en vertu de la résolution numéro 2024-03-061 adoptée le 5 mars 2024;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement d'emprunt numéro 374 le 28 mars 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-176 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 22 mai 2024 autorisant notamment à effectuer les démarches requises et de s'adjoindre de toute ressource nécessaire afin de demander l'émission d'un emprunt temporaire au montant maximum de 45 000 000 \$ auprès d'une institution financière offrant les meilleures conditions;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-11-366 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, la MRC se fait accompagner par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le développement de projets éoliens sur son territoire, qui elle, collabore avec différents partenaires techniques et financiers lorsque requis, notamment Plan A Capital;

ATTENDU QU'afin de pourvoir aux différentes dépenses découlant du projet éolien jusqu'à l'obtention de son prêt permanent, Plan A Capital, pour la FQM, a procédé par appel d'offres pour l'obtention d'un prêt temporaire au nom de la MRC;

ATTENDU QU'après analyse des offres reçues de quatre institutions financières et recommandation de Plan A Capital, celle de la Banque Toronto-Dominion répond aux besoins de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER un emprunt temporaire auprès de la Banque Toronto-Dominion, aux taux et conditions de cette institution financière sous réserve des adaptations nécessaires, afin d'assumer les dépenses découlant du Règlement d'emprunt 374 décrétant un emprunt et une dépense de 45 000 000 \$ pour le financement de la participation financière de la MRC de l'Érable au projet éolien Broughton;

D'AUTORISER le directeur général adjoint et le directeur général de la MRC à demander les déboursés à la Banque Toronto-Dominion au nom de la MRC de L'Érable;

D'AUTORISER le directeur général adjoint et le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tous les documents nécessaires et à accomplir toutes les formalités nécessaires afin de donner application à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général adjoint et le directeur général à effectuer toute formalité découlant de l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport de personnes

9.1 Programme d'aide d'urgence au transport collectif – Rapport final 2019-2023 – Approbation

2025-01-027

ATTENDU la demande de la Direction des aides en transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable que la MRC a reçue afin de transmettre un rapport final attestant les pertes de revenus subies et des dépenses additionnelles engagées en raison de la pandémie dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC), et ce, pour les deux types de transport pour lesquels l'aide financière a été octroyée, soit :

- Transport collectif régional (PADTC Volet 2.1)
- Transport adapté (PSTA);

ATTENDU QUE ces informations permettront au ministère d'établir les dépenses admissibles réelles;

ATTENDU QUE ce rapport doit être transmis au plus tard le 15 janvier 2025;

ATTENDU QUE ce rapport doit avoir fait l'objet d'une approbation du conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le rapport final PAUTC attestant les pertes de revenus subies et les dépenses découlant de la pandémie de COVID-19, préparé par le coordonnateur au transport en date du 21 janvier 2025;

DE TRANSMETTRE ledit rapport et copie de la présente résolution à la Direction des aides en transport collectif du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Sécurité incendie

10.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières – Demande d'aide financière – Autorisation

2025-01-028

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des services de sécurité incendie des organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la MRC, pour son Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE le SSIRÉ prévoit la formation de huit pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE le SSIRÉ doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de L'Érable, et ce, en conformité avec l'article 6 du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

Séance du conseil du 22 janvier 2025

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable à présenter au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

D'AUTORISER le directeur du SSIRÉ à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Finances

11.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-01-029 Sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

N° de chèque – Fournisseur		Somme versée
11776	Aide financière (programme RénoRégion)	23 855,00 \$
11777	Cercle de Fermières Plessisville #27 (atelier rencontre interculturelle)	150,00 \$
11778	Équipe de Robotique PLS 5618 (commandite)	500,00 \$
11779	Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax (fonds régional réservé 2023)	13 398,98 \$
11781	Aide financière (programme PAD)	50 000,00 \$
TOTAL :		87 903,98 \$

N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur		Somme versée
202401304	Autobus des Appalaches inc. (transport activité - Parc)	661,11 \$
202401305	Autobus Ouellet (transport activité - Parc)	379,42 \$
202401306	Jordan Bélanger (activité rencontre interculturelle)	523,76 \$
202401307	Gaith Boucher (services techniques activité rencontre interculturelle)	379,42 \$
202401308	Buropro (fourniture de bureau)	303,77 \$
202401311	CCIBFÉ (publicité concours de Noël)	287,44 \$
202401313	Complexe Hôtelier du Pré (location de salle activité rencontre interculturelle)	287,44 \$
202401314	Vivaco (divers - Parc)	732,80 \$
202401315	Déneigement N.S. Paradis inc. (déneigement parc et centre administratif)	8 522,51 \$
202401316	Corps de cadets 940 (entente de collaboration Marché de Noël)	1 000,00 \$
202401317	Rando Québec (publicité revue)	883,00 \$
202401318	Formules Municipales (reliure 18 anneaux)	198,04 \$
202401319	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	210,96 \$
202401320	Francis & Clermont Gosselin SENC (travaux de cours d'eau)	344,92 \$
202401323	Municipalité d'Inverness (EDC - médiation culturelle)	1 651,72 \$
202401324	Municipalité de Laurierville (FRR - Construction d'un CPE)	47 709,00 \$
202401325	Icimédias (avis public dépôt de rôle)	272,49 \$
202401327	Pneus et Remorques 265 inc. (réparation pneu VTT)	28,74 \$
202401331	Joanie Roy (40 % du contrat - Marché de Noël)	7 579,20 \$
202401332	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	13 788,39 \$
202401333	Municipalité de St-Ferdinand (FSAOC - Faune de bord de lac)	375,00 \$
202401334	Taxi Lamontagne (déplacements du 1 ^{er} au 15 nov.)	2 252,35 \$
202401335	Edith Vaillancourt (remboursement Dollarama, Costco)	62,92 \$
202401336	Ville de Plessisville (frais bacs déchets - Parc)	65,00 \$
202401338	Taxi de L'Érable (déplacements du 1 ^{er} au 15 nov.)	1 797,25 \$
202401339	Blouin Beauchamp Architectes (honoraires)	2 644,43 \$
202401340	Sandra Vigneault (carte cadeau activité rencontre interculturelle)	250,00 \$
202401341	La P'tite Virée (bonbons, bouchées - Culture)	100,00 \$
202401342	Desruisso Rédaction (blogue octobre)	90,00 \$
202401343	Cynthia Brisson (remboursement dépenses - Culture)	72,35 \$
202401344	Agence Well inc. (honoraires plateforme de gestion)	810,56 \$
202401345	ESRI Canada Limited (licence)	40 540,19 \$
202401346	Raymond Chabot Grant Thornton (atelier sur le transfert d'entreprise)	4 886,44 \$
202401347	Malléa Technologies inc. (soutien technique)	258,69 \$
202401348	Brio RH inc. (mandat - honoraires)	3 058,35 \$
202401350	Chantal Tourigny (FSAOC - Atelier d'initiation à l'écodesign)	375,00 \$

Séance du conseil du 22 janvier 2025

202401351	Aléa Café inc. (atelier culinaire)	419,20 \$
202401352	Naviclub ltée (pièces - Parc)	309,24 \$
202401353	Géoselec (photos aériennes)	14 716,80 \$
202401354	Les Matelas Houde inc. (matelas, oreillers - Parc)	1 696,75 \$
202401355	Iris Lindsay (animateur musique activité rencontre interculturelle)	650,00 \$
202401356	Ghislain Jutras (soirée animation activité rencontre interculturelle)	726,27 \$
202401357	Afonsa Mariano Da Rocha (atelier danse activité rencontre interculturelle)	300,00 \$
202401358	National Pen Cs (stylos)	160,56 \$
202401359	Ferme A & D Vigneault (travaux de cours d'eau)	1 552,16 \$
202401362	Brûlerie des Cantons (café et verres - Marché de Noël)	296,51 \$
202401363	Cansel Survey Équipements (rouleau de papier)	211,20 \$
202401365	Vivaco (divers - Ingénierie)	121,79 \$
202401366	La Jardinerie Fernand Fortier inc. (publicité Raddar - Marché de Noël)	4 311,83 \$
202401367	Réseau Logique (adaptateur)	390,92 \$
202401369	Location Fortier inc. (location tables et chaises - Marché de Noël)	1 885,59 \$
202401370	Steve Garneau (remboursement IKEA)	3 743,59 \$
202401371	9453-1654 Québec inc. (repas conseil novembre)	1 376,25 \$
202401372	François Beaubien (remboursement cotisation Ordre des ingénieurs du Qc)	51,30 \$
202401374	9232-6081 Québec inc./M.-A. Côté (2 ^e et 3 ^e versements œuvre d'art) chèque annulé	37 780,60 \$
202401375	Rebecca Durocher Bergeron (remboursement forum)	90,00 \$
202401326	MRC de Drummond (réseautage congrès FQM)	2 188,26 \$
202401413	Ass. des professionnels en développement économique du Qc (formation)	1 598,16 \$
202401414	Autobus Ouellet (transport activité - Parc)	189,71 \$
202401415	FQM Services, Coopérative de Solidarité (frais de gestion décembre)	6 948,22 \$
202401416	COOP IGA (divers)	162,18 \$
202401417	FQM (honoraires dossier Éoliennes)	34 721,17 \$
202401418	Beneva (assurance collective décembre)	32 714,22 \$
202401419	Municipalité de Laurierville (FRR - Construction d'un CPE)	11 161,12 \$
202401420	Buanderie Lou-Forme (nettoyage tapis)	331,12 \$
202401421	Marathon de l'Espoir (commandite)	300,00 \$
202401422	Mégaburo (lecture compteur)	259,38 \$
202401423	Moto Performance 2000 inc. (réparation VTT)	124,61 \$
202401424	MRC Nicolet-Yamaska (contribution entente sectorielle)	2 455,00 \$
202401425	Ni Produits (îlots poubelle et recyclage)	12 033,57 \$
202401426	Réseau Logique (licence Microsoft)	6 570,67 \$
202401427	Joanie Roy (remboursement achats - Marché de Noël)	3 540,13 \$
202401428	SBK Télécom (services mensuels décembre)	2 006,16 \$
202401429	Scierie Marcoux inc. (sciage - Parc)	2 650,17 \$
202401430	Nathalie Ferland (remboursement achat carte cadeau comité reconnaissance)	325,00 \$
202401431	Josiane Vachon (remboursement Canadian Tire)	378,42 \$
202401432	Marie-Pier Savoie (remboursement Tigre Géant, Dollarama, Maxi)	69,82 \$
202401435	Groupe Duo-Lait SENC (travaux de cours d'eau)	3 469,38 \$
202401436	Association québécoise d'urbanisme (formation)	34,49 \$
202401437	Autobus Bourassa (entente)	80 441,70 \$
202401439	Gaith Boucher (services techniques)	1 492,38 \$
202401441	FQM Services, Coopérative de Solidarité (honoraires - Évaluation)	6 016,64 \$
202401442	Vivaco (divers - Parc)	560,77 \$
202401443	Déneigement N.S. Paradis inc. (sel novembre)	206,96 \$
202401444	Électrique Expert SG inc. (carte d'accès borne)	52,98 \$
202401445	Électrocentre 2000 inc. (écouteurs)	92,20 \$
202401447	Rando Québec (publicité revue)	441,50 \$
202401449	Garage P. Bédard inc. (essence - Parc)	69,28 \$
202401450	Gaudreau Environnement inc. (collecte sélective)	67 507,75 \$
202401451	Goforest inc. (travaux de cours d'eau)	3 188,26 \$
202401452	Grégoire & Fils ltée (pierre et sable - Parc)	583,84 \$
202401453	Arsenal Média inc. (publicité - Marché de Noël)	172,47 \$
202401454	Simon Houle, consultant (support plan d'action CSDS/support comité supralocaux)	6 338,00 \$
202401455	Imprimerie Fillion enr. (dépliant Transport/poster Marché de Noël/dépliant Parc)	2 158,07 \$
202401456	La Jardinerie Fernand Fortier inc. (location site - Marché de Noël)	5 058,91 \$
202401457	Mijotry, service traiteur (dîner mentors)	154,07 \$
202401461	ORAPÉ (fonds Éoliennes - Glanage avec Artha-Récolte)	10 000,00 \$
202401463	Pièces de remorques Blondeau (location échafauds)	159,89 \$
202401464	Pro Équipements Sport enr. (Location pelle et remorque - Parc)	919,80 \$
202401465	Groupe RDL Thetford/Plessis. inc. (États financiers - Transport)	1 494,68 \$
202401466	Publicité L'Érable en Or (bande-annonce)	792,18 \$
202401468	Location d'outils Desjardins (batterie, couvre-chaussure)	364,87 \$
202401469	Services sanitaires Denis Fortier (collecte sélective)	12 855,79 \$

Séance du conseil du 22 janvier 2025

202401470	Médial Conseil Santé Sécurité inc. (mandat ergonomie de bureau)	5 361,51 \$
202401472	Taxi Patrick Lamontagne (déplacements du 16 nov. au 15 déc.)	4 197,95 \$
202401474	Vertisoft (réviser campagne et rapport final - Tourisme)	70,71 \$
202401475	Ville de Plessisville (frais bacs déchets Parc, location salle, entente BIT)	8 758,00 \$
202401476	Taxi de L'Érable (déplacements du 16 nov. au 30 nov.)	4 553,63 \$
202401478	Agro Robidoux inc. (honoraires juin à nov. 2024)	7 111,25 \$
202401479	Sandra Vigneault (remboursement Amazon)	203,88 \$
202401480	Nathalie Ferland (remboursement Maxi)	13,46 \$
202401482	Steve Garneau (remboursement Canadian Tire)	426,19 \$
202401483	Construction JL Groleau inc. (avis de paiement #21)	351 141,45 \$
202401484	Desruisso Rédaction (blogue novembre)	90,00 \$
202401485	Jean-Marc Boucher (remboursement Costco)	29,99 \$
202401486	Tipi des Vents (final)	58 202,65 \$
202401487	Josiane Vachon (remboursement Canadian Tire, Dollarama)	879,75 \$
202401488	La Boîte d'Urbanisme (mandat révision règlement d'urbanisme)	764,58 \$
202401489	ESRI Canada Limited (ajout licence)	1 218,74 \$
202401490	Malléa Technologies inc. (soutiens techniques)	1 250,36 \$
202401491	Solutions Ited inc. (frais abonnement novembre)	241,45 \$
202401492	Brio RH inc. (mandat - honoraires)	1 126,76 \$
202401493	Véronique Pépin (animation activité rencontre interculturelle)	488,64 \$
202401494	Aléa Café inc. (boîtes à lunch)	432,31 \$
202401495	Naviclub Itée (batteries)	1 897,05 \$
202401496	Action Patrimoine (formation)	215,58 \$
202401497	Les Matelas Houde inc. (final matelas oreillers - Parc)	1 696,74 \$
202401498	Déchi-tech Mobile (déchiquetage sécurisé)	224,20 \$
202401499	Maryse de Billy (remboursement Maxi)	107,94 \$
202401501	Djmayke (musique activité rencontre interculturelle)	300,00 \$
202401502	Essouma Long (atelier activité rencontre interculturelle)	300,00 \$
202401503	Plume et Pacotilles (atelier activité rencontre interculturelle)	650,00 \$
202401504	Kati Toure (atelier activité rencontre interculturelle)	159,36 \$
202401505	Municipalité de Villeroy (fonds régional réservé 2023)	8 312,20 \$
	TOTAL :	999 953,50 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
FIX-12-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-12-01	Frais terminal - Parc	68,32 \$
RA-12-02	Frais terminal - Transport	154,55 \$
RA-12-03	Frais service de paie	329,98 \$
RA-12-04	Paie du 17 au 30 nov. 2024 et DAS	249 874,70 \$
RA-12-05	Frais service de paie	182,81 \$
RA-12-06	Paiement CNT 2024 - Élus et pompiers	214,22 \$
RA-12-07	Paie novembre 2024 et DAS	57 232,69 \$
RA-12-08	RREMQ	55 207,34 \$
RA-12-09	Assurance responsabilité ingénieurs	27 017,83 \$
RA-12-10	Frais service de paie	476,04 \$
RA-12-11	Paiement CNT	2 723,66 \$
RA-12-12	Paie du 1 ^{er} au 14 décembre 2024 et DAS	248 323,72 \$
RA-12-13	Frais service de paie	410,04 \$
RA-12-14	Paie du 15 au 28 décembre 2024 et DAS	210 960,78 \$
PWW-11-12	Visa - DGA	2 476,32 \$
PWW-12-01	Visa - DG	350,02 \$
PWW-12-02	Visa - DGA	346,34 \$
PWW-12-03	Visa - Tourisme	169,04 \$
PWW-12-04	Bell - Télécopieur	111,21 \$
PWW-12-05	Bell Mobilité - clés ingénierie	100,13 \$
PWW-12-06	CARRA	783,43 \$
PWW-12-07	Pages Jaunes	13,26 \$
PWW-12-08	Bell - Ligne nouveau C.A.	91,15 \$
PWW-12-09	Visa - DGA	4 015,79 \$
PWW-12-10	Hydro-Québec MRC / 1783, St-Édouard	1 451,90 \$
PWW-12-11	Bell ligne 800 final	16,81 \$
PWW-12-12	Promutuel assurance	83 390,45 \$
PWW-12-13	Promutuel assurance	39 165,88 \$
PWW-12-14	Hydro-Québec MRC / 1275, St-Édouard	5 488,88 \$
VWW-12-01	Transfert Comité social	6 313,00 \$

Séance du conseil du 22 janvier 2025

VAP-11-03	Remboursement règlement # 365	13 094,06 \$
VAP-12-01	Virement remboursement intérêts PR4	17 839,29 \$
VAP-12-02	Virement remboursement intérêts PR4	17 839,29 \$
	TOTAL :	1 046 316,93 \$

Fonds local d'investissement (FLI)

Transaction préautorisée via Internet – Description	Somme versée
	0 \$
TOTAL :	0 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

Transaction préautorisée via Internet – Description	Somme versée
	0 \$
TOTAL :	0 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie – Approbation

2025-01-030

Sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu d’approuver le rapport suivant des déboursés en sécurité incendie :

N° de chèque – Fournisseur	Somme versée
11780 SAAQ (vignettes)	208,00 \$
TOTAL :	208,00 \$

N° d'écriture / Dépôt direct – Fournisseur	Somme versée
202401308 Buropro (fourniture de bureau)	186,43 \$
202401309 Centre d'extincteur SL (échange cascade)	603,62 \$
202401312 Charest International (pièces)	37,94 \$
202401314 Vivaco (essence et divers)	902,57 \$
202401321 Arsenal Média (location site Vianney)	4 484,03 \$
202401322 Imprimerie Fillion enr. (accroche-porte)	217,30 \$
202401328 Purolator inc. (messengerie)	10,92 \$
202401329 Recyclage Pellerin (autos pour pratique)	689,85 \$
202401330 Restaurant Le Jaseur (repas intervention)	126,59 \$
202401337 Municipalité de Dosquet (entraide)	1 063,15 \$
202401349 Multi Mécanique A-S (essence)	484,97 \$
202401364 CAUCA (intégration du service incendie ville de Plessisville)	274,46 \$
202401368 Ville de Plessisville (diésel)	1 065,40 \$
202401373 Icarium Groupe Conseil inc. (honoraires - mandat d'accompagnement)	603,62 \$
202401416 COOP IGA (bonbons Halloween)	484,02 \$
202401422 Mégaburo (lecture compteur)	10,36 \$
202401433 François Tousignant (essence)	312,71 \$
202401434 Jean-Sébastien Lambert (remboursement Outil Mag)	10,07 \$
202401438 Voisin (essence)	831,80 \$
202401440 Centre d'extincteur SL (échange cascade, inspection)	2 353,80 \$
202401442 Vivaco (divers, essence)	406,09 \$
202401444 Électrique Expert SG inc. (pièces)	179,30 \$
202401446 Faucher Sport Marine inc. (hélice, prop guard)	628,48 \$
202401448 Formation Prévention Secours inc. (formation)	2 060,35 \$
202401457 Macpek (pièces)	35,99 \$
202401459 Équipex (pièces)	9,91 \$
202401460 Pièces d'Auto GGM (divers)	356,82 \$
202401462 Oxygène Bois-Francis inc. (recharge)	104,21 \$
202401467 Recyclage Pellerin (autos pour pratique)	258,69 \$

Séance du conseil du 22 janvier 2025

202401473	Therrien Couture Joli-Cœur SENC (honoraires)	281,69 \$
202401477	Martine Chaput (surveillance examen 14 déc.)	65,00 \$
202401481	Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière (demande entraide)	5 206,31 \$
202401500	Sabrina Mongeon (surveillance examen 14 déc.)	65,00 \$
	TOTAL :	24 411,45 \$

Transaction préautorisée via Internet – Description		Somme versée
PWW-12-01	Esso - essence	266,44 \$
PWW-12-02	Shell - essence	599,39 \$
	TOTAL :	865,83 \$

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12. Divers

12.1 Règlement 2025-475 sur les dérogations mineures – Princeville – Conformité

2025-01-031 ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a adopté, le 13 janvier 2025, le Règlement numéro 2025-475 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE ce règlement permet d’abroger le Règlement 2014-261.1 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE ce règlement vise à procéder à certains ajustements et à modifier les conditions pour lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC de L’Érable prévues au Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE le SADR confère une grande autonomie aux municipalités en les incitant à adopter des mesures d’urbanisme appropriées;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU’en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU’après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2025-475 sur les dérogations mineures, le conseil de la MRC est d’avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D’APPROUVER le Règlement numéro 2025-475 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L’Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l’article 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (LAU);

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l’égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12.2 Forêt publique – Budget de fonctionnement 2025 – Approbation

2025-01-032

ATTENDU QU'en vertu de la Convention de gestion territoriale conclue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la MRC doit réaliser des travaux d'aménagement pour mettre en valeur la ressource forestière;

ATTENDU QUE ces travaux nécessitent des dépenses de fonctionnement;

ATTENDU le budget soumis pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Gervais Pellerin, il est résolu :

D'APPROUVER le budget des opérations forestières pour l'année 2025 soumis par l'ingénieur forestier en date du 21 janvier 2025, représentant une somme de 76 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement des dépenses prévues à même les activités financières de l'année courante – Forêt publique et privée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3 Sécurité incendie – Acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes – Appel d'offres public – Autorisation

2025-01-033

ATTENDU QUE les appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) détenus par le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat d'approvisionnement pour ces nouveaux équipements par voie d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général à procéder, pour et au nom de la MRC, à un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

D'AUTORISER les frais associés au processus d'appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Sécurité incendie – Mandat d'analyse de la couverture incendie (casernes) – Autorisation

2025-01-034

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-180 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, déclarant que la MRC de L'Érable exerce la compétence pour la fourniture du service de sécurité incendie sur le territoire de la ville de Plessisville;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-370 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, déclarant l'intention de la MRC d'exercer sa compétence relativement à la fourniture du service de sécurité incendie sur le territoire de la ville de Princeville;

Séance du conseil du 22 janvier 2025

ATTENDU les résolutions numéros 2023-11-389 et 2024-01-006 adoptées par le conseil de la MRC, lors des séances tenues respectivement les 22 novembre 2023 et 24 janvier 2024, acceptant l'offre de service sous forme de banque d'heures de la firme Icarium datée du 3 novembre 2023 au montant de 21 000 \$, plus les taxes applicables, et plus les heures, déplacements et repas additionnels, au besoin;

ATTENDU l'action 10 prévue dans le Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie, 2^e génération 2025-2035, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, qui consiste à réaliser une analyse de la couverture du territoire afin de déterminer l'emplacement stratégique des futures casernes ou la rénovation des casernes existantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE MANDATER M. Patrick Lalonde, consultant pour la firme Icarium, pour effectuer l'analyse de la couverture du territoire afin de déterminer l'emplacement stratégique des futures casernes ou la rénovation des casernes existantes;

D'AUTORISER QUE le mandat soit réalisé à même la banque d'heures acceptée en vertu des résolutions 2023-11-389 et 2024-01-006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Regroupement des offices d'habitation du Québec – Conseil d'administration – Candidature – Appui

2025-01-035

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable désire soutenir la candidature de M. Laurier Chagnon pour siéger en tant que membre au conseil d'administration du Regroupement des offices d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'APPUYER la candidature de M. Laurier Chagnon au sein du conseil d'administration du Regroupement des offices d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

14. Levée de la séance

2025-01-040

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier